

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE MyBOA

Article 1 : Objet du service MyBOA

Les présentes conditions générales ont pour objet de donner une description du service électronique offert par la BANK OF AFRICA sous la dénomination MyBOA et de déterminer les droits et obligations du Client et de la BANK OF AFRICA en ce qui concerne la mise à disposition du service MyBOA, ainsi que son accès et son utilisation.

MyBOA est un ensemble de services électroniques mobiles sécurisés disponibles sur un appareil smartphone ou tablette Android/iOS équipé d'un réseau internet, qui fournit un accès à distance à toutes les informations bancaires générales ou personnelles du compte et permet au Client d'effectuer des transactions à partir de ces appareils.

Article 2 : Services disponibles

Dans les limites fixées aux présentes conditions générales, le service MyBOA permet d'effectuer les opérations suivantes :

2.1. Services de compte :

2.1.1. Information sur le compte :

- Vue globale sur l'information de tous les comptes du Client avec les détails suivants sur chaque compte : type, statut, solde et intérêts accumulés dans le cas des comptes à intérêts

2.1.2. Historique du compte :

- Informations sur les mouvements du compte (solde et mouvement),
- Fonction de recherche par date, montant, type de compte
- Afficher les mouvements en temps réel du compte (sous réserve de la validation de fin de journée),
- Relevé bancaire électronique mensuel

2.1.3. Informations requises pour les virements bancaires (RIB) :

- Disponibilité des informations relatives au(x) compte(s) du Client pour effectuer des virements bancaires

2.1.4. Virement automatique de fonds :

- Définir un virement automatique de fonds d'un compte à un autre après l'atteinte d'un solde défini dans le compte de financement ou l'arrivée d'une certaine date

2.1.5. Chèques :

- Demande de chèquiers,

2.2 Opérations de transferts, achats et paiements

2.2.1 Transactions de compte à compte

- Virements au sein de BANK OF AFRICA ainsi que virements nationaux et internationaux

2.2.2 Transactions de compte à carte

- Transactions de compte à carte
- Transactions de carte à compte

2.2.3 Rechargement de carte

- Recharge de cartes prépayées (cartes BOA prépayées)

2.2.4 Paiements et achats

- Paiements marchands

2.2.5 Paiements réguliers

- Accès rapide aux paiements réguliers / populaires
- Rappels pour les paiements réguliers

2.2.6 Gestion des transferts, paiements et achats :

- Créer, modifier et supprimer des bénéficiaires
- Créer des modèles de paiement

2.3 Gestion de la carte

- Vue globale sur toutes les cartes rattachées au compte du Client : type, statut, numéro, solde, limites de paiement et de retrait, date de fin de validité

- Alerte un mois avant la date de fin de validité de la carte

- Relevé de la carte (mini-relevé pour l'option USSD)

- Demande de carte

- Opposition de la carte (temporaire et permanente)

- Modification des limites de paiement et de retrait (uniquement dans les limites fixées par la banque)

- Géo-restriction

- Restriction sur les paiements en ligne

- Transferts et paiements

2.4 Services forex

- Informations sur les taux de change

2.5 Géolocalisation des succursales / GAB / agents

2.6 Informations liées au marketing : campagnes/messages promotionnels et informations sur le GROUPE BMCE BANK OF AFRICA et la filiale respective (coordonnées et introduction).

2.7 BANK OF AFRICA informe le Client que certaines fonctionnalités du service MyBOA pourraient ne pas être disponibles au moment de la souscription. De même, d'autres fonctionnalités pourraient ultérieurement être ajoutées au service BOA MOBILE par BANK OF AFRICA. En tout état de cause, BANK OF AFRICA informera le Client par tout moyen laissant trace écrite de l'activation ou de l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité.

2.8 BANK OF AFRICA fixera les plafonds des opérations. Le Client aura la possibilité de diminuer ou d'augmenter les plafonds, mais ne pourra en aucun cas dépasser les plafonds fixés par BANK OF AFRICA.

2.9 Le Client s'interdit toute utilisation du service à des fins contraires aux lois et règlements, notamment à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

2.10 Le service MyBOA est accessible en français et en anglais.

Article 3 : Accès aux services – Fonctionnement

Le service MyBOA est accessible via une application mobile Android / IOS équipé du réseau internet, ergonomique et sécurisée et permet aux Clients à travers un smartphone et/ou une tablette

de pouvoir bénéficier de nombreux services bancaires 24h/24 et 7j/7 sans avoir à se déplacer en agence.

3.1. Les moyens matériels et techniques

Le Client accède aux services MyBOA en téléchargeant sur Google Play ou App Store l'application sur son téléphone ou sa tablette.

3.2. Les modalités d'identification : login et mot de passe

L'accès à MyBOA n'est possible qu'au terme d'une identification par le Client sur la plateforme travers :

- Par Touch ID et / ou mot de passe.

- Lors de la souscription, l'utilisateur recevra un code d'identification et procédera à la création de son compte (identifiant/mot de passe)

- Lors de la connexion, l'utilisateur utilise son identifiant et son mot de passe

- Lors d'un paiement ou d'un transfert, l'utilisateur s'authentifie via un code d'identification unique, reçu par SMS ou avec son mot de passe (le client a le choix).

Article 4 : Durée - Résiliation

Le service MyBOA est souscrit pour une durée égale à celle de la relation bancaire entre le Client et BANK OF AFRICA. Les Parties ont le droit de mettre fin à tout moment au service MyBOA moyennant un préavis d'un (01) mois. La notification de la résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre au porteur contre décharge. Tout ordre donné avant la prise d'effet de la résiliation est exécuté conformément aux conditions et dates convenues.

BANK OF AFRICA se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis notamment, en cas de violation des lois et règlements ou d'une obligation contractuelle, de clôture des comptes ou de non utilisation du service pendant une durée d'un (1) an.

La clôture du compte de dépôt du Client entraîne de plein droit la résiliation automatique du service.

Article 5 : Sécurité

5.1 Sécurisation des échanges

Tous les échanges d'informations entre le Client et BANK OF AFRICA via le téléphone et/ou la tablette sont cryptés (rendus illisibles) afin de contribuer à une meilleure sécurité du service.

5.2 Obligations de sécurité du Client

Le Client s'engage à garantir la sécurité des systèmes informatiques par lesquels il accède au service MyBOA. Il s'engage à n'utiliser qu'un système muni d'un pare-feu, d'un logiciel contre les programmes informatiques malicieux (Ex : logiciels espions) et d'un logiciel antivirus récents, qui sont activés en permanence et qui sont mis régulièrement à jour.

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures de précaution raisonnables pour la conservation et l'utilisation de son login, son mot de passe ou de tout autre élément d'authentification conformément aux présentes conditions générales et dans les limites d'utilisation convenues avec BANK OF AFRICA.

Le Client est seul responsable de la conservation en lieu sûr de son login, son mot de passe ou de tout autre élément d'authentification. Il s'engage à garder confidentiels ceux-ci ainsi que toute(s) information(s) permettant l'accès au service MyBOA.

Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions pour éviter que des tiers puissent avoir connaissance de son login, son mot de passe ou de tout autre élément d'authentification. Il s'engage, en outre, à faire respecter cette obligation de secret par les utilisateurs qu'il désignera.

Le Client s'engage à notifier à BANK OF AFRICA à travers son gestionnaire de compte sans délai, par tout moyen laissant trace écrite, dès qu'il constate la perte, le vol, l'usage frauduleux de son login, son mot de passe, de tout autre élément d'authentification ou de tout incident technique ou autre défaillance liés à l'utilisation de ses moyens d'accès au service MyBOA ou pouvant mettre en danger la sécurité de ceux-ci.

Le Client s'engage à prendre à sa charge tout préjudice pouvant résulter de l'emploi erroné, abusif, illicite ou illégitime de son login, son mot de passe ou de tout autre élément d'authentification, soit par lui-même, soit par des tiers. A cet effet, il indemniserà BANK OF AFRICA de tout dommage, perte et frais qu'elle subirait éventuellement.

En cas de vol, de perte ou d'usage frauduleux de son login, son mot de passe ou de tout autre élément d'authentification, BANK OF AFRICA pourra demander un certificat de perte ou une copie d'un dépôt de plainte ;

Les moyens d'accès au service MyBOA mis à la disposition du Client par BANK OF AFRICA, à l'exception des moyens d'accès choisis par le Client lui-même (tels qu'un mot de passe, un code secret, un code PIN et/ou tout autre code d'authentification strictement personnels à Client et confidentiels), restent la propriété exclusive de BANK OF AFRICA, sauf disposition contraire prévue dans les présentes Conditions Générales ou convenue de manière expresse avec le Client.

5.3 Obligation de sécurité de BANK OF AFRICA

BANK OF AFRICA garantit le secret des moyens d'accès choisis par le Client lui-même (tels que le mot de passe, le code secret, le code PIN et/ou tout autre code d'authentification strictement personnels à l'utilisateur et confidentiels) ;

BANK OF AFRICA s'abstient de fournir un moyen d'accès au service MyBOA non sollicité, sauf pour remplacer un tel moyen ;

BANK OF AFRICA s'engage dès la notification de la perte, du vol, ou de l'usage frauduleux du login, du mot de passe ou de tout autre élément d'authentification du Client à bloquer l'accès au service MyBOA. Jusqu'à la réception de la notification par BANK OF AFRICA, le Client assumera sans contestation seul l'entière responsabilité vis-à-vis de BANK OF AFRICA de l'usage qui serait fait de son login, son mot de passe ou de tout autre élément d'authentification. Toute notification transmise à BANK OF AFRICA au-delà 16 h 00 sera présumée reçue le jour ouvrable bancaire suivant.

BANK OF AFRICA s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui ont été transmises par le Client.

Article 6 : Obligations et responsabilités de BANK OF AFRICA

Dès l'acceptation des présentes conditions générales et après les vérifications d'usage, BANK OF AFRICA veillera à ce que le Client dispose du service MyBOA dans les meilleurs délais.

BANK OF AFRICA s'engage à assurer le bon fonctionnement du service MyBOA, notamment la bonne exécution des ordres reçus.

BANK OF AFRICA veillera à apporter ses meilleurs soins au bon fonctionnement du service. Toutefois, elle ne pourra être tenue pour responsable des pannes, perturbations ou troubles de fonctionnement imputables au réseau Internet ou de télécommunications. BANK OF AFRICA n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne l'acheminement des informations. Elle est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Client et le fournisseur d'accès à Internet ou l'opérateur de télécommunication.

BANK OF AFRICA ne peut être tenue responsable de toutes les conséquences résultant d'une erreur de manipulation de la part du Client ou d'un défaut de fiabilité et de sécurité du terminal de connexion utilisé par ce dernier.

BANK OF AFRICA ne s'engage pas à fournir un accès continu, ininterrompu au service MyBOA. Elle se réserve le droit sans être tenue à dédommagement à l'égard du Client, d'interrompre temporairement, à tout moment et en cas d'urgence, sans avis préalable l'accès à tout ou partie du service MyBOA ou de certaines fonctionnalités afin d'effectuer des opérations de mises à jour, d'amélioration ou de modification du système ou du service, de maintenance, de résolution des problèmes techniques ou défaillances du système. BANK OF AFRICA informera le Client de ces interruptions et des raisons de celles-ci, si possible avant l'interruption ou sinon immédiatement après, sauf si la fourniture de cette information est empêchée du fait de raisons de sécurité objectivement motivées ou si elle est interdite en vertu de la législation applicable. BANK OF AFRICA fera tout son possible pour limiter la durée de telles interruptions et informer le Client de la durée de ces dernières par tout moyen laissant trace écrite.

BANK OF AFRICA se réserve le droit à tout moment de bloquer l'accès à tout ou partie du service MyBOA ou de certaines fonctionnalités pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité du service et/ou moyen d'accès ou en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du service et/ou d'un moyen d'accès. Lorsque BANK OF AFRICA fait usage de ce droit, elle informe le Client par tout moyen laissant trace écrite et ce, si possible avant que l'accès ne soit bloqué, sinon immédiatement après, sauf si la fourniture de cette information est contrecarrée pour des raisons de sécurité objectivement motivées ou si elle est interdite en vertu de la législation applicable. Lorsque les raisons justifiant le blocage n'existent plus, BANK OF AFRICA rétablira l'accès au (x) service (s) bloqué(s).

Le Client reconnaît également que pour toutes les étapes d'accès aux fonctionnalités offertes par le service MyBOA ou des services postérieurs, BANK OF AFRICA ne contracte pas d'obligations de résultat mais des obligations de moyen.

BANK OF AFRICA est responsable vis à vis du Client de l'exécution de toute opération après réception d'une notification d'un cas de vol, perte ou de l'usage frauduleux du login, du mot de passe ou de tout autre élément d'authentification.

BANK OF AFRICA ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations, en cas de force majeure. La force majeure étant définie comme tout évènement imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Article 7 : Obligations et responsabilités du Client

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de MyBOA notamment les instructions liées à sa sécurité.

Le Client s'engage à supporter tous les risques résultant de l'utilisation abusive ou frauduleuse de son login, son mot de passe ou de tout élément d'authentification sauf en cas de manquement dûment établi de BANK OF AFRICA à ses obligations.

Le Client s'engage à modifier immédiatement ses moyens d'accès au service BOA */s'il craint que des fiers non autorisés en aient pris connaissance. Toute personne qui s'authentifie par un login et un mot de passe pour accéder au service MyBOA sera considérée comme le Client lui-même.

Le Client s'engage à informer sans délai BANK OF AFRICA de toute modification de ses coordonnées téléphoniques ou adresse e-mail et ce, pour éviter tout retard dans l'exécution des opérations. A défaut de cette information, BANK OF AFRICA ne saurait être tenue pour responsable du retard de traitement des opérations réalisées par le Client.

Lorsque le Client a agi frauduleusement, il devra supporter la totalité des pertes résultant des opérations effectuées par BANK OF AFRICA.

Le Client est seul responsable des conséquences des opérations effectuées avant la transmission de la notification à BANK OF AFRICA en cas de vol, de perte ou d'utilisation frauduleuse de ses moyens d'accès au service MyBOA.

Le Client s'engage à considérer pendant toute la période d'utilisation du service MyBOA, les conseils d'utilisation généraux ci-après :

- Imprimer et conserver les confirmations de ses opérations passées via MyBOA.
- Conserver de même les confirmations électroniques ou écrites de l'exécution ou de la non-exécution de ses opérations ;
- Toujours vérifier, dès réception, ses extraits de compte bancaire et ses relevés de compte et signaler immédiatement toute anomalie à BANK OF AFRICA ;
- Veiller à ne pas débrider le système informatique de son téléphone et/ou de sa tablette ;
- Mémoriser son login et son mot de passe pour l'accès au service MyBOA dès sa création, sans en conserver la moindre trace ;
- Eviter les combinaisons trop évidentes (par exemple une partie de la date de naissance du Client, les quatre premiers chiffres de son numéro de téléphone, son nom ou prénom ou celui d'un membre de sa famille, etc...) lorsqu'il choisit son mot de passe ;
- Toujours s'assurer de l'impossibilité d'être observé à son insu, par exemple en masquant le clavier de son téléphone et/ou de sa tablette.

Article 8 : Coûts

Tous frais relatifs au matériel utilisé par le Client seront à sa charge. Les frais de transmission par voie téléphonique, ainsi que les éventuels abonnements souscrits par le Client auprès d'un fournisseur d'accès à Internet, seront également à sa charge.

L'utilisation du service MyBOA et le coût de l'exécution des opérations bancaires sont soumis au tarif en vigueur tel que précisé dans le recueil des tarifs de BANK OF AFRICA disponible aux guichets. Le Client autorise expressément BANK OF AFRICA à prélever, sans formalités préalables, le coût de ses opérations sur son (ses) compte (s) de dépôt.

BANK OF AFRICA se réserve, toutefois, le droit de modifier les coûts des opérations à tout moment. Toute modification apportée aux Conditions Générales du service et aux coûts du service MyBOA sera communiquée au Client au moins deux mois avant son entrée en vigueur, et ce, par tout moyen laissant trace écrite. A défaut de résiliation du service MyBOA par le Client avant l'entrée en vigueur de la modification, ce dernier est réputé en accepter les nouvelles dispositions.

Le Client autorise BANK OF AFRICA à débiter, sans formalités préalables, son compte des sommes dont il est redevable du fait de son adhésion au service MyBOA.

Article 9 : Preuve

Les Parties conviennent de reconnaître la pleine et entière validité des opérations exécutées par BANK OF AFRICA et sous couvert du login, du mot de passe ou de tout élément d'authentification.

En cas de contestation d'une opération résultant d'un ordre passé via le service MyBOA, BANK OF AFRICA s'engage à rapporter la preuve que l'opération a été authentifiée, correctement enregistrée et comptabilisée et n'a pas été affectée par un incident technique ou une autre défaillance.

Pour toutes les opérations passées via le service MyBOA, la preuve sera rapportée par la production d'un extrait de la bande-journal ou des enregistrements sur support informatique des opérations,

établis par les systèmes informatiques de BANK OF AFRICA ou des éventuels sous-traitants auxquels elle ferait appel.

Les Parties reconnaissent force probante à la bande-journal ainsi qu'aux enregistrements sur support magnétique ou informatique précités. Le contenu de cette bande-journal et de ces enregistrements peut être reproduit sur papier, microfiche ou microfilm, sur disque magnétique ou optique, ou sur tout autre support d'information. Cette reproduction aura pour les Parties la même force probante qu'un document original.

BANK OF AFRICA confirme toutes les opérations exécutées via le service MyBOA par un extrait de compte, qui sera soit envoyé au Client, soit tenu à sa disposition au guichet ou consultable via le service MyBOA.

Le Client est tenu de signaler sans retard à BANK OF AFRICA les erreurs qu'il constate dans les états de situation qu'il reçoit. A défaut de contestation dans un délai de 03 mois, l'utilisateur est censé approuver l'écriture et l'opération figurant sur l'extrait.

Article 10 : Evolution et mise à jour du service

En fonction notamment des évolutions technologiques, BANK OF AFRICA apportera au service MyBOA les évolutions et adaptations, qui lui sembleront souhaitables.

Les services non encore opérationnels au moment de la signature des présentes Conditions Générales seront progressivement mis à la disposition du Client.

BANK OF AFRICA en informera le Client par tout moyen laissant trace écrite. Sauf refus exprès du Client, celui-ci en bénéficiera d'office et au fur et à mesure de leur mise à disposition.

Si les adaptations et évolutions apportées par BANK OF AFRICA au service MyBOA ne satisfont pas le Client ce dernier pourra résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

Lorsque les évolutions ou la mise à jour entraînent une modification des tarifs, le Client aura le choix d'accepter les nouveaux tarifs ou de résilier les présentes.

Article 11 : Transfert du compte du Client vers une autre Agence

Le transfert, par le Client, de son compte vers une autre agence BANK OF AFRICA dans le même pays, n'impacte en rien l'abonnement au service MyBOA. Celui-ci sera transféré en même temps que le(s) compte(s) du Client vers la nouvelle Agence de domiciliation. Les codes d'accès au service MyBOA resteront identiques.

Article 12 : Traitement des données à caractère personnel

12.1 L'utilisateur autorise expressément la BANK OF AFRICA à traiter les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat ainsi que celles relatives aux opérations effectuées au moyen du service notamment, dans le cadre de la gestion de son fonctionnement et en vue d'assurer les paiements.

12.2 Finalité des traitements de données à caractère personnel

La collecte et les traitements réalisés par la BANK OF AFRICA ont, notamment, pour finalités :

- la gestion du service et/ou des fonctionnalités souscrites ;
- la gestion de la relation Client ;
- la gestion des risques, la prévention de la fraude, le recouvrement ou la cession de créances et la gestion des incidents de paiement ;
- la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques et patrimoniales ; et
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- tout incident, déclaration fautive ou irrégulière, peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

12.3 Communication de données à caractère personnel à des tiers

La BANK OF AFRICA est autorisée par l'utilisateur, de convention expresse, à collecter, traiter et communiquer ses données à caractère personnel :

- aux personnes morales membres de GROUPE BMCE BANK OF AFRICA, à ses autorités de tutelles, aux prestataires et sous-traitants qui interviennent pour son compte, à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées, ainsi qu'en tant que de besoin en vue d'exécuter les ordres et transactions du titulaire, et assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ;
- aux bénéficiaires de transactions ainsi qu'à leurs Banques, à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

12.4 En dehors des cas où elles répondent aux obligations légales ou réglementaires auxquelles est tenue la BANK OF AFRICA, ainsi que celles mentionnées ci-dessus, ces communications sont pour l'essentiel nécessaires à la gestion de la relation et ont pour objet notamment de :

- permettre l'étude et la gestion du dossier du titulaire dans le cadre de délégations consenties par la BANK OF AFRICA ;
- exécuter les ordres et transactions du titulaire, notamment dans le cadre de la mise en commun de moyens et services au sein de GROUPE BMCE BANK OF AFRICA ;
- réaliser des études statistiques ;
- assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement internationaux ;
- assurer par ailleurs la distribution des produits et services proposés par la BANK OF AFRICA. Les informations nécessaires à l'étude, la souscription et la gestion des produits et services peuvent donc être communiquées à l'entité concernée. La BANK OF AFRICA peut également être conduite, ponctuellement, en vue de la présentation de produits et services des partenaires de GROUPE BMCE BANK OF AFRICA à communiquer les informations nécessaires à la réalisation d'actions de prospection commerciale. L'utilisateur peut dans ces deux cas s'opposer, sans avoir à motiver sa demande, à ce que ces données soient communiquées et/ou utilisées à ces fins en s'adressant au service Client.

12.5 La BANK OF AFRICA déclare avoir obtenu les autorisations nécessaires pour effectuer le traitement de toutes les données à caractères personnel.

12.6 Transferts de données à caractère personnel

Les traitements visés ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers n'assurant pas un niveau de protection suffisant de la vie privée, en raison notamment de la dimension internationale de GROUPE BMCE BANK OF AFRICA, de ses partenaires et de ses sous-traitants et des mesures prises pour assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celle de l'utilisation des réseaux de paiement.

Dans ce cas, la BANK OF AFRICA met en œuvre les moyens permettant d'assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées du pays concerné, notamment dans

le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

12.7 Droit d'accès, de rectification et d'opposition

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant et peut également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées. Il peut également s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement, étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour la BANK OF AFRICA de fournir le produit ou le service demandé ou souscrit voire la clôture de son compte.

Ces droits peuvent être exercés par écrit auprès du Service Client ou auprès de la Commission des Données Personnelles en cas de refus par le Service Client.

12.8 BANK OF AFRICA est assujettie aux dispositions pénales qui sanctionnent le blanchiment de capitaux ainsi que le financement du terrorisme. Elle est également tenue de s'informer auprès de l'utilisateur pour les opérations qui lui paraîtront comme inhabituelles en raison notamment des modalités, de leurs montants ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles initiées jusqu'alors par ce dernier. L'utilisateur s'engage à donner à la BANK OF AFRICA en tant que de besoin toute(s) information(s) utile(s) sur le contexte de ces opérations.

Article 13 : Licence d'utilisation du logiciel et de la base de données et d'interface MyBOA

Sans préjudice de la mise à disposition du service MyBOA au profit du Client telle que prévue dans les présentes Conditions Générales, ou la personne qui a conféré les droits d'utilisation à se réserve, l'une ou l'autre selon le cas, la titularité de tous les droits de propriété, notamment les droits de propriété intellectuelle aussi bien sur le Logiciel que sur la Base de données MyBOA, ainsi que sur tous les éléments les composant.

13.1. Application MyBOA

13.1.1. Pour la durée des présentes Conditions Générales, le Client bénéficie d'une licence strictement personnelle, non exclusive et non cessible, d'utilisation du Logiciel MyBOA directement lisible par le système informatique (Mobile) dont il dispose. Aucun droit de propriété ou droit intellectuel n'est cependant cédé au Client. Cette licence donne uniquement le droit d'installer le Logiciel MyBOA pour tous les systèmes informatiques auxquels le Client a accès et de le faire fonctionner conformément à sa destination déterminée dans les présentes Conditions Générales.

13.1.2. Toute reproduction permanente ou provisoire du Logiciel MyBOA en tout ou partie, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, toute traduction, toute adaptation, tout arrangement, toute autre transformation et toute correction du Logiciel MyBOA, ainsi que la reproduction du programme informatique en résultant, sont soumis à l'autorisation préalable et écrite de BANK OF AFRICA. Toutefois, le Client a le droit de réaliser les opérations de chargement, d'affichage, de passage, de transmission ou de stockage du Logiciel MyBOA nécessaires pour lui permettre d'utiliser le Logiciel MyBOA d'une manière conforme à sa destination. La reproduction du code ou la traduction de la forme du code du Logiciel MyBOA sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de BANK OF AFRICA même si ces actes étaient indispensables pour obtenir des informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel BOA MyBOA avec des logiciels de tiers.

13.2. Base de données BOA MOBILE.

13.2.1. Pour la durée des présentes Conditions Générales, le Client bénéficie d'une licence strictement personnelle, non exclusive et non cessible, d'utilisation de la Base de données MyBOA. Aucun droit de propriété ou droit intellectuel n'est cependant cédé au Client. Cette licence donne uniquement le droit d'accéder à la Base de données MyBOA à partir de tous les ordinateurs auxquels le Client a accès et de la faire fonctionner conformément à sa destination déterminée dans les présentes conditions.

13.2.2. Toute extraction et/ou réutilisation de la totalité ou d'une partie, qualitativement ou quantitativement substantielle, du contenu de la Base de données MyBOA est strictement interdite. De même, les extractions et/ou réutilisations répétées et systématiques de parties non substantielles du contenu de la Base de données MyBOA ne sont pas autorisées lorsqu'elles sont contraires à une exploitation normale de la Base de données MyBOA ou causent un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de BANK OF AFRICA.

13.3. Les marques, les appellations et les logos, déposés ou non, contenus dans le Logiciel MyBOA et la Base de données BOA MOBILE sont la propriété exclusive de BANK OF AFRICA et ne peuvent être reproduits, sauf accord exprès et préalable de BANK OF AFRICA..

Article 14 : Indépendance des clauses

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ces Conditions Générales, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

Article 15 : Loi applicable – Règlement des différends

Les présentes Conditions Générales seront soumises aux lois et règlements locaux en vigueur à l'exclusion de toute autre législation.

Tous différends nés de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes Conditions Générales, seront réglés à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tout différend sera porté devant les juridictions locales compétentes du lieu du siège de la BANK OF AFRICA.

Article 16 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes Conditions Générales, les parties font élection de domicile :

- BANK OF AFRICA, en son siège social.
- Le Client, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Date et signature précédée
de la mention "Lu et approuvé"

Signature du titulaire du compte

Signature de l'Agent

Fait à : _____

le : | | | | | | | | | |